

Le CNRS que nous voulons (3) les partenariats de l'organisme

En juin 2009, le Conseil d'administration du CNRS va être renouvelé. Sur 21 membres, le Conseil d'administration comprend 4 représentants des personnels. Entre le 27 mai et le 16 juin, vous allez voter par vote électronique via Internet. La liste présentée par le SNCS-FSU sera conduite par Patrick Monfort, élu sortant.

H.E. Audier, J. Fossey et P. Monfort élu et anciens élus SNCS-FSU du Conseil d'administration du CNRS

En France, comme dans la plupart des grands pays, existent deux types d'institutions chargés de la recherche publique : les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur. Pour obtenir une organisation pertinente, il faut établir des collaborations fortes entre les différentes composantes, notamment des partenariats entre organismes et universités. C'est pourquoi, dès les années soixante, ont été créées les unités associées entre le CNRS et les universités, qui ont été transformées en unités mixtes de recherche (UMR).

Les partenariats organismes-universités doivent être partagés et symétriques, ce qui n'a pas toujours été le cas. Ils se concrétisent, lors de la contractualisation, par une politique commune de recherche, réalisée au travers des UMR, qui prend à la fois en compte les impératifs de la politique de l'université et la nécessité d'une politique nationale de recherche. Chacun doit définir conventionnellement les moyens en locaux, en équipement lourd et mi-lourd, en crédits de fonctionnement, en personnels qu'il met sur le projet scientifique partagé.

Dans ce cadre, le rôle des UMR est capital. Ce sont des structures communes aux différentes tutelles. Aussi, le CNRS doit abandonner sa politique unilatérale de dé-umérization. Une UMR ne peut être fermée que pour des raisons d'insuffisance scientifique, non sans avoir recherché auparavant les moyens de faire évoluer cette unité.

Le système doit rester souple. De notre point de vue, les UMR peuvent inclure plus de deux partenaires. Aussi pourquoi ne pas envisager des UMR CNRS-INSERM, entre deux universités ou avec une université étrangère, européenne notamment ? Le nombre de tutelles d'une UMR ne peut pas *a priori* être limité à deux. De plus, chaque UMR doit décider de son mode de gestion, mandat unique ou multiple.

Pour réussir ces co-opérations, les organismes et les universités doivent être réellement autonomes,

maîtriser leur politique et avoir les moyens de la mettre en œuvre. Nous récusons donc la politique du gouvernement qui spécialise chaque établissement sur une fonction particulière : l'ANR qui fournit presque l'essentiel des financements aux équipes, le CNRS qui fournit les personnels (du moins pour l'instant) et les équipements lourds, les universités devenues seuls opérateurs de recherche qui mettent en œuvre une politique qu'elles n'auront décidée en rien. Pour le SNCS, chaque établissement, EPST ou université, doit être chargé « *d'effectuer ou faire effectuer des recherches* ».

Les laboratoires, encore moins les établissements, ne doivent donc pas devenir des "hôtels à projets" à court terme. Le doublement des crédits de base des établissements finançant les laboratoires leur permettrait de répondre, dans la durée et à hauteur nécessaire, aux financements des programmes et des projets bien évalués. Un tel processus rendrait caducs la plupart des "projets blancs" de l'ANR. Pour compléter ce dispositif de financement, les organismes, par des négociations entre eux et en y associant les universités, devraient élaborer des programmes transversaux financés par transfert des financements thématiques de l'ANR.

Nos propositions supposent une évaluation qui soit autre chose que la machine à noter qu'est l'AERES. Une agence, indépendante des établissements, sur la base d'un énoncé de bonnes pratiques, doit habiliter des instances scientifiques (Comité national, par exemple), repensées pour prendre en charge les équipes d'accueil. La loi autorise déjà l'AERES à agir ainsi pour les UMR.

Enfin, la temporalité de la recherche – la nécessité de développer les sujets dans le temps – implique de fonctionner sur emplois statutaires. Un plan pluriannuel des emplois chercheurs, enseignants-chercheurs, IT et BIATOSS doit permettre la résorption de la précarité, et notamment l'accroissement du temps de recherche des enseignants-chercheurs.